

# Le gouvernement encore prié de revoir sa copie

© 19/03/2021 | Terre-net Média

**[Article mis à jour le 20/03] « Grande victoire » pour les ONG, le gouvernement va à nouveau devoir revoir sa copie sur les règles d'épandage des pesticides à proximité des habitations : les dérogations permises localement par des « chartes d'engagement » ne sont pas conformes à la Constitution.**



Les chartes  
d'engagement  
ne sont pas  
conformes à la  
Constitution  
(©Nadège  
Petit)

Les défenseurs de l'environnement le clamaient haut et fort depuis des mois : ces « chartes d'engagement départementales », qui permettent de **réduire les zones de non traitement** entre les distances minimales entre les cultures traitées et les habitations, ne protègent pas suffisamment les riverains et sont élaborées dans l'opacité. Le Conseil constitutionnel leur a effectivement donné raison vendredi sur la méthode d'élaboration de ces chartes, qui ne respectent pas les règles de consultation générale du public imposées par la **Charte de l'environnement** qui a valeur constitutionnelle. « Les dispositions contestées se bornent à indiquer que la concertation se déroule à l'échelon départemental, sans définir aucune autre des conditions et limites dans lesquelles s'exerce le droit de participation du public à l'élaboration des chartes d'engagements », écrit le Conseil.

« Le fait de permettre que la concertation ne se tienne qu'avec les seuls représentants des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être **traitées par des produits phytopharmaceutiques**, ne satisfait pas les exigences d'une participation de "toute personne" qu'impose l'article 7 de la Charte de l'environnement », poursuit-il. Par conséquent, ces dispositions « doivent être déclarées contraires à la Constitution ». Cette décision s'applique immédiatement à toutes les procédures engagées contre les quelque 80 chartes d'engagement existantes.

« C'est une claque énorme pour le gouvernement » et « la preuve que nous avons raison », a réagi François Veillerette, porte-parole de l'ONG Générations Futures. « Ce n'est pas comme ça qu'on gère **les relations entre le monde agricole et les riverains des cultures**, il faut prendre en compte la parole de tous les citoyens », a-t-il déclaré à l'AFP, dénonçant des chartes d'engagement « aux mains des chambres d'agriculture ».

Sollicité, le ministère de l'agriculture a indiqué vendredi soir prendre acte de la décision du Conseil constitutionnel et examiner « ses conséquences en droit et les suites à y donner », dans une déclaration transmise à l'AFP. « Nous souhaitons préserver la démarche vertueuse que constituent ces chartes élaborées dans les départements et qui favorisent le dialogue entre les parties prenantes », a ajouté le ministère.

Après plusieurs mois de polémiques, le gouvernement avait finalement en décembre 2019 fixé les distances minimales à respecter entre les **zones d'épandage de produits phytosanitaires** et les habitations : cinq mètres pour les cultures dites basses comme les légumes et céréales et dix mètres pour les cultures hautes, fruitiers ou vignes.

## « Coup d'arrêt »

Mais le décret prévoyait également des dérogations ramenant ces distances à trois mètres pour les cultures hautes et cinq pour les basses, dans le cadre de « chartes d'engagement départementales » proposées par les utilisateurs de produits phytosanitaires et validées par les préfets après avoir été soumises à concertation publique. Chartes qui prévoient notamment que l'agriculteur utilise des équipements limitant la dérive, c'est-à-dire le dépôt en dehors des zones traitées.

Huit organisations, dont Générations futures, France nature environnement ou UFC-Que Choisir avaient saisi le Conseil d'État qui, le 4 janvier dernier, s'est lui tourné vers le Conseil constitutionnel. C'est « un pas important vers la **réduction des épandages de pesticides**. Le droit au service de l'écologie et la santé ! », a réagi sur Twitter le patron des Verts Julien Bayou, saluant une « nouvelle victoire » des associations écologistes.

W

**Nouvelle victoire des associations écologistes et de médecins. Les distances d'épandage doivent être revues. Un pas important vers la réduction des épandages de #pesticides ?? Le droit au service de l'écologie et la santé ! <https://t.co/6bhNZHfteg> via Le Monde**

— Julien Bayou (@julienbayou) March 19, 2021

« Ca fait deux fois que les plus hautes juridictions nationales demandent au gouvernement de revoir sa copie sur la protection des riverains face aux épandages de pesticides », s'est félicité auprès de l'AFP M<sup>e</sup> François Lafforgue, avocat des huit ONG dans cette affaire, satisfait du « coup d'arrêt » porté

à ces chartes. En juin 2019, le Conseil d'État avait déjà jugé qu'un arrêté de 2017 réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires ne protégeait pas suffisamment la santé des riverains ni l'environnement, obligeant l'État à modifier les dispositions.

D'où les nouvelles mesures prises fin 2019 dans un contexte de fronde de maires et de collectivités locales qui avaient multiplié les arrêtés limitant ou interdisant l'usage de pesticides sur leur territoire. Dans ce volet de l'histoire, le Conseil d'État a définitivement jugé fin 2020 que les maires n'avaient pas le pouvoir de prendre de tels arrêtés d'interdiction, la réglementation des produits contestés relevant des prérogatives de l'État.

« Le combat ne s'arrête pas là pour nos organisations », ont promis dans un communiqué les huit ONG et syndicats, qui ont déposé des recours contre d'autres textes encadrant l'utilisation des pesticides.

L'avocat spécialiste de l'environnement Arnaud Gossement a lui estimé sur Twitter que cette décision « dépasse le seul débat sur les pesticides », évoquant tous les « codes de bonne conduite, chartes, pactes » d'engagements volontaires envers l'environnement signés ou voulus par l'État avec des divers secteurs. Notamment la publicité comme prévu dans le projet de loi Climat.